



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 49658

Texte de la question

M. Stéphane Demilly souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la mise aux normes de l'adressage des boîtes postales mise en oeuvre au niveau national par La Poste. Cette « mise aux normes », décidée unilatéralement et sans aucune concertation par La Poste, se traduit par le changement d'office de la numérotation des boîtes postales. De ce fait en particulier, les entreprises, les associations et les administrations publiques, pour qui la boîte postale est un outil de travail et de communication, vont être amenées à renouveler entièrement leurs papiers en-tête et cartes de visite, et à informer d'urgence leurs clients, membres, fournisseurs ou administrés de ce changement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mise en conformité de l'adresse à la norme AFNOR XP-Z 10-011, La Poste se fixe pour objectif, à moyen terme, de modifier la numérotation des boîtes postales. Selon cette norme, une adresse est dite « géopostale » lorsque le correspondant reçoit son courrier à son domicile ou son entreprise ou bien est abonné à une boîte postale et/ou rattaché à un code CEDEX. Néanmoins, La Poste n'a pas donné pour consigne aux échelons territoriaux de procéder d'office à la nouvelle numérotation à 5 chiffres et ne l'impose pas si les clients sont déjà titulaires d'une boîte postale. La Poste a seulement demandé d'attribuer un numéro fiabilisé à 5 chiffres pour les nouveaux clients abonnés à cette prestation. Cette nouvelle numérotation des boîtes postales peut être mise en oeuvre sous la seule responsabilité du chef d'établissement. S'agissant de la commune d'Albert, une étude de mesure de la qualité de service en matière de tri-distribution du courrier adressé aux abonnés, avait permis de constater que le numéro de boîte postale était très peu mentionné, cette absence générant des dysfonctionnements. Une information préalable a été faite auprès de tous les clients concernés afin de mettre en place la nouvelle numérotation en octobre 2004. Cette démarche d'amélioration de la qualité de service rendue a été dans l'ensemble bien accueillie par les clients, seuls quelques abonnés ont manifesté leur mécontentement. La Poste rappelle, par ailleurs, que la modification des enveloppes et du papier à en-tête des clients ne doit pas être systématique et l'apurement des stocks existants est plutôt conseillé.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49658

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8271

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 362